



Grand Conseil
Commission de justice

Grosser Rat
Justizkommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Décision portant sur la création de deux postes de juges cantonaux

Décision portant sur la création d'une unité juriste auprès des tribunaux

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 27 avril 2023 dans la salle de réunion n° 2 du bâtiment du Parlement, à Sion.¹

Commission de justice

Membres	27.04.2023
GANZER Stéphane, PLR/FDP, président	X
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, vice-présidente	X
CIPOLLA Alexandre, UDC, rapporteur	X
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	X
CRETTON Sandra, Le Centre	X
DESMEULES Jérôme, UDC	excusé
JÄGER Lukas, SVPO	X
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	X
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	excusée
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	excusé
RODUIT Christian, PS/GC	X
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	excusé

Service parlementaire

WILLINER Sarah, adjointe du chef du Service parlementaire, secrétaire de la Commission

Administration cantonale

TILLE Marc, chef de la section légistique du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)

2. Introduction

Le Grand Conseil arrête, par voie de décision, le nombre de juges cantonaux (art. 14, al. 2 de la loi sur l'organisation de la justice [LOJ]) et fixe un nombre maximal d'unités juristes, sur proposition du Tribunal cantonal et rapport du Conseil d'Etat (art. 18, al. 1 LOJ). Selon les art. 67, al. 2 et 127, al. 1 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), le Tribunal cantonal saisit le Grand Conseil des objets qui nécessitent son approbation, par l'intermédiaire

¹ Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

du Conseil d'Etat.

Le 10 février 2022, le Tribunal cantonal a demandé dans un courrier notamment que deux postes de juges cantonaux soient créés de toute urgence. Tandis que deux postes de juges supplémentaires ont été créés depuis 1999, le nombre de greffiers a augmenté de presque 30%. Aujourd'hui, un juge assume la responsabilité de plus de 2,5 greffiers. Sur la même période, le nombre de dossiers traités a connu une hausse de 8,8%. A cela s'ajoute que les affaires se sont complexifiées. En outre, de nouvelles dispositions légales de procédure fédérale (CPC et CPP) ont ouvert des voies de recours supplémentaires. Mentionnons en particulier le nouvel article 397, alinéa 5 du CPP révisé, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et prévoit que l'autorité de recours statue dans les six mois, ainsi que le nouvel article 408, alinéa 2, selon lequel la juridiction d'appel doit statuer dans les douze mois. Par conséquent, le retard actuel de la Cour de droit pénal du Tribunal cantonal sera illégal dès l'année prochaine.

Dans le même courrier, le Tribunal cantonal a demandé, outre les deux postes de juges cantonaux supplémentaires, plusieurs autres postes. Il a demandé de réengager des greffiers auxiliaires en prolongeant pour les années 2023, 2024 et 2025 l'attribution de la masse salariale de 1 200 000 francs décidée en 2019. Les tribunaux ont utilisé la masse salariale supplémentaire pour engager une dizaine de greffiers auxiliaires, ce qui a permis de maintenir à des niveaux encore acceptables la hausse du nombre de dossiers ainsi que la durée des procédures. Dans son rapport du 21 décembre 2022, le Conseil d'Etat constate que le Tribunal cantonal n'est pas resté inactif face à l'augmentation de sa charge de travail. Ce dernier a en effet adopté différentes mesures de réorganisation, qui n'ont pas encore permis de réduire de manière satisfaisante le volume des affaires à traiter. La masse salariale de 1 200 000 francs pour engager des auxiliaires a été acceptée dans le budget 2023. En complément, le Tribunal demande la création d'une unité juriste supplémentaire, qui correspond à 0,5 EPT d'un juge de district et 0,5 EPT d'un greffier. La création de cette unité juriste permettrait d'engager des personnes sur la durée plutôt que juste à durée déterminée, comme c'est le cas pour les auxiliaires.

La demande de renforcement des effectifs présentée par le Tribunal cantonal est corroborée tant par le rapport du Conseil de la magistrature du 4 juillet 2022 sur le fonctionnement et la gestion des ressources humaines au Tribunal cantonal que par le rapport d'Ecoplan. En comparaison avec le canton de Fribourg (4,4 juges pour 100 000 habitants), il s'avère que le Valais (3,2 juges pour 100 000 habitants) est en sous-effectifs.

3. Entrée en matière

Les neuf membres présents de la COJU sont favorables à l'unanimité à l'entrée en matière sur les deux décisions.

4. Lecture de détail

Décision portant sur la création de deux postes de juges cantonaux

Pas de remarque.

Décision portant sur la création d'une unité juriste auprès des tribunaux

Il est confirmé que l'unité juriste supplémentaire est prévue et acceptée dans le cadre du budget 2023.

5. Vote final

Les neuf membres présents de la COJU approuvent à la fois la décision portant sur la création de deux postes de juges cantonaux que celle portant sur la création d'une unité juriste auprès des tribunaux.

Sion, le 28 avril 2023

Le président

Stéphane GANZER

Le rapporteur

Alexandre CIPOLLA